

comparaisons favorables de même nature.

Mais ce sur quoi je désire attirer votre attention, ce n'est pas sur des particularités de l'assurance que vous connaissez tous très bien, mais sur le fait que les compagnies d'assurance-vie offrent une sécurité meilleure pour le paiement de bénéfices pour les sommes qui leur ont été confiées qu'aucune de nos banques canadiennes.

Les gérants généraux de plusieurs de nos banques, dans leurs discours annuels à leurs actionnaires, leur disent avec une régularité monotone que "Nos lois gouvernant les banques canadiennes sont les meilleures sur terre"; aussi les hommes non initiés en sont venus à accepter cette assertion comme vraie, oubliant le fait lamentable qu'au cours des 26 dernières années, il n'y a pas eu moins de 12 faillites de banques et qu'un certain nombre ont dû être réorganisées ou s'amalgamer avec quelque une des 35 banques qui existent encore.

L'attention a été attirée sur ce fait par M. H. C. McLeod, gérant général de la banque Nova Scotia, dans une lettre publiée dans divers journaux. Dans cette lettre, M. McLeod faisait remarquer qu'au Canada, sans l'inspection du gouvernement, 25 pour cent de nos banques ont fait faillite depuis 1880, tandis qu'aux Etats-Unis, où les banques sont régulièrement inspectées par le gouvernement, 5½ pour cent seulement des banques ont suspendu leurs affaires depuis 1864, époque où l'acte des banques des Etats-Unis devint une loi, et je peux ajouter que dans un numéro d'un de nos principaux

journaux d'assurance, il était dit que "le Canada s'est malheureusement distingué par un plus grand nombre de faillites de banques que toute autre portion des possessions de la Grande-Bretagne."

Pendant ces 26 ans, combien de compagnies d'assurance-vie ont fait faillite, puis-je demander? Pas une seule. Ni pendant cette période, ni à aucun autre moment, aucun président ou gérant général d'une compagnie d'assurance-vie n'a été condamné au pénitencier. Je ne connais aucun autre genre d'affaires qui ait un record comparable à celui de nos compagnies d'assurance-vie.

Pendant les deux dernières années j'ai écrit, sur la demande qui m'en fut faite, quatre lettres publiques en y faisant des commentaires sur nos lois régissant les banques canadiennes. J'y montrais la nécessité de l'inspection du gouvernement pour les banques aussi bien que pour les compagnies d'assurance. Mais, comme je l'indiquai, tandis qu'un déposant dans une banque n'a aucune garantie spécifiée du remboursement de son argent et doit se fier entièrement à l'intégrité des officiers de la banque où il a fait son placement, quand un assuré paie sa prime à une compagnie d'assurance-vie, le gouvernement oblige cette compagnie à placer une portion suffisante de cette prime en garanties spécifiées par le gouvernement, portion qui, placée à 3½ pour cent à intérêt composé, représentera, quand la police arrivera à maturité, le montant exact de l'assurance.

Nos compagnies d'assurance-vie mettent de côté un fonds de réserve pour as-

surer entièrement à leurs déposants 100 cents par dollar. Notre propre gouvernement donne des garanties à ses déposants des banques d'épargne postales, au moyen d'un fonds de réserve spécial en or de 10 pour cent; mais nos banques canadiennes, malgré leur record peu enviable, ne sont pas forcées par la loi de mettre de côté un seul penny, comme fonds spécial pour assurer à leurs déposants plus qu'à des créanciers ordinaires. Comparer les banques canadiennes aux compagnies d'assurance-vie me semble absolument déplacé.

En résumé: les banques canadiennes ne sont pas inspectées par le gouvernement; elles placent leur argent comme et où bon leur semble, et la loi ne les oblige pas à former un fonds particulier pour la garantie de leurs déposants. D'autre part, toutes les compagnies d'assurance-vie sont régulièrement inspectées par des fonctionnaires du gouvernement, et leurs déposants, c'est-à-dire les assurés, sont entièrement protégés par des garanties spécifiées par le gouvernement et offrant toute satisfaction à ce dernier. Si une banque est sûre, combien plus le sont nos compagnies d'assurance-vie?

Comme placement, je crois qu'on doit admettre qu'un placeur de fonds ne peut pas être plus certain du remboursement de son argent qu'en le plaçant dans une compagnie d'assurance-vie, que cette compagnie soit grande ou petite, canadienne ou américaine.

Il y a, aujourd'hui, autant de chances que jamais de faire de l'argent au moyen d'une publicité judicieuse—comme question de fait, il y en a davantage.



ASSURANCE INDUSTRIELLE

Notre Nouveau Contrat à Salaire et à Commission pour agents, offre une occasion splendide pour un petit nombre supplémentaire d'hommes stables, énergiques et habitués à gagner un salaire substantiel.

THE UNION LIFE ASSURANCE COMPANY.

Bureau Principal—TORONTO—H. POLLMAN EVANS, Président. Bureaux dans 34 Districts entre Halifax et Vancouver. La seule Compagnie dont on puisse obtenir la Police de Banque d'Epargne, la Police Industrielle la plus libérale.



La Prévoyance

COMPAGNIE d'assurance de Garantie et contre les Accidents, constituée en corporation par une loi spéciale de la Législature de Québec, V Edouard VII,

Chapitre 68, est une Compagnie essentiellement Canadienne-Française, organisée sur des bases scientifiques, avec un capital de \$200,000.00 Elle offre une sécurité absolue à tous égards. Elle fait des contrats d'assurance contre la Maladie, les Accidents, les bris de glaces, pour couvrir la responsabilité des Patrons, ainsi que pour garantir la fidélité des employés.

Bureau Principal: 71A rue St-Jacques, - - - MONTREAL.

J. C. GAGNE: Gérant Général.



EN ECRIVANT AUX ANNONCEURS, CITEZ "LE PRIX COURANT"